

PROCES-VERBAL **Séance du Conseil Municipal** **Du 2 juillet 2025 à 18h00**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juillet à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Criel sur Mer.

ORDRE DU JOUR

1/ AFFAIRES GÉNÉRALES :

- 1.1 Bilan annuel 2024 des opérations immobilières
- 1.2 Projet Partenarial d'Aménagement - signature de l'avenant n°1

2/ FONCIER : Acquisition de bien - parcelles AO 123 et 124 (site Crédit Agricole)

3/ FINANCES :

- 3.1 Décisions modificatives budget principal
 - 3.1.1 Inscription de crédits : sortie d'un bien de l'actif
 - 3.1.2 Rectificatifs crédits budgétaires - travaux de voirie Rue de la Mer
 - 3.1.3 Inscriptions de crédits - amortissements de biens inscrits à l'actif
 - 3.1.4 Inscriptions de crédits- acquisition de bien (parcelles AO123 & AO124 et installation d'un distributeur automatique)
- 3.2 Décisions modificatives - inscription de crédits – budget annexe Chantereine
- 3.3 Constitution d'une régie d'avances – service communication, évènementiel
- 3.4 Constitution d'une régie d'avances - Château de Chantereine

4/ DÉNOMINATION DE VOIE : futur lotissement chemin du Tourmont

Informations et questions diverses.

Pièces jointes adressées avec la convocation :

- Procès-verbal provisoire de la séance du 9 avril 2025.
- Annexe 1 : Point 1.2 Projet Partenariat d'Aménagement – signature de l'avenant n°1.
- Annexe 2 : Point 2 Foncier acquisition de bien parcelles AO 123 et 124 (site Crédit Agricole).
- Annexe 3 : Point 4 dénomination de voie : futur lotissement chemin du Tourmont.

Présents :

Alain Trouessin, Nicole Taris, Jean-Christophe Raguet, Eric Pruvost, Martine Touzain, Marie-Laure Haimez, Isabelle Hochart, Jérôme Trophard, Elodie Lemaigre, Guillaume Debeaurain, Aldo Morin, Maurice Petit, Brigitte Leborgne, Francis Siodmak, Xavier Leconte.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Claudine Pariche (pouvoir donné à Martine Touzain), Patrick Lamy (pouvoir donné à Jean-Christophe Raguet), Agnès Planchon (pouvoir donné à Marie-Laure Haimez), Francis Haillet (pouvoir donné à Alain Trouessin), Elodie Jolly (pouvoir donné à Francis Siodmak), Christiane Sargis (pouvoir donné à Nicole Taris), Marc Jourdain (pouvoir donné à Maurice Petit).

Absent excusé sans pouvoir : Christian Adam

Soit un total de :

- 14 présents
- 21 votants

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Eric Pruvost est désigné secrétaire de séance.

Auxiliaire de séance : Carole Da Cunha.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture des décisions et conventions prises en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire et ce conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

N° Décision	Objet
2025.33	Convention de partenariat location jeux bois pour fête de la musique 21 juin 2025 <i>association Rayon de Soleil</i>
2025.34	Convention d'objectifs et de financement pour structure d'accueil jeunes enfants Titou – CAF76
2025.35	Contrat de cession - prestation de concert du 13 juillet 2025 à Criel Plage <i>Roax Tour</i>
2025.36	Convention de mise à disposition d'un débitmètre pour la commune de Criel sur Mer par <i>la CCVS</i>
2025.37	Déclaration de sous-traitance - Marché public travaux de voirie rue de la Mer <i>Ent. RAMERY</i>
2025.38	Convention de partenariat spectacles mai 2025 Atribus – <i>La Compagnie Indispensable</i>
2025.39	Convention d'objectifs et financement ALSH Périscolaire et Asre CAF76
2025.40	Fixation de tarifs complémentaires – régie Chantereine
2025.41	Avenant contrat Veritas - vérification installations électriques au 60 rue de la Libération : 160 €
2025.42	Convention d'honoraires avec la SCP MEDRINAL PACARY - signature d'un bail dérogatoire du bien sis 60 rue de la libération
2025.43	Signature acte authentique – acquisition parcelles AB 27, AB 329 et AB 358 sises 20 rue des Vikings
2025.44	Signature acte authentique – acquisition parcelle ZH 24 sise route touristique

Le Conseil Municipal prend acte des décisions qui ont été prises en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire.

Jean-Christophe Raguét arrive à 18h10.

Soit un total de : 15 présents et 22 votants

À titre d'information du 1^{er} janvier au 30 juin 2025, le nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) traité est de 39, et aucune préemption n'a été faite.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1/ AFFAIRES GENERALES

1.1 Bilan annuel des opérations immobilières – Délibération n°20250702.11

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée est appelée à délibérer chaque année sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune, sur son territoire, pendant l'exercice budgétaire de l'année précédente, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Bilan 2024 des opérations immobilières :

Cession	Acquisitions
Parcelle AH589 – surface 124m ² Avenue des Coteaux Création d'un accès pour désenclaver une propriété Montant 4 340 €	Rétrocession voies et réseaux - Résidence Blue Cottage Parcelles AH600, AH602 et AH599 Montant : 1 €
	Demi-voirie, angle rue de Eu et de Flocques Parcelle AE 562 Montant 1€
	Parcelle sise angle des rues Léon Mériot et Eugène Lechartier. Parcelle AB194, 705m ² Montant 5 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2024,
- annexe ce bilan au compte administratif 2024.

1.2 Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) – signature de l'avenant n°1 - Délibération n°20250702.01

Monsieur le Maire rappelle que notre commune est exposée à plusieurs risques naturels et fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

En raison du recul du trait de côte et de la vulnérabilité de la basse vallée de l'Yères, un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) a été signé, le 2 décembre 2024, avec le Préfet de région, la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS), le Syndicat Mixte du Littoral 76 (SML76) et L'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie).

Ce projet s'inscrit dans une logique d'anticipation face aux effets du changement climatique, notamment dans l'hypothèse où, à l'horizon 2100, une augmentation de température de 4°C provoquerait une élévation du niveau de la mer de 1,80 m. Déjà aujourd'hui, les températures élevées en Méditerranée affectent gravement l'écosystème marin, ce qui est particulièrement préoccupant. Le PPA vise à anticiper les évolutions attendues à l'horizon 2030, 2050 et 2100. Initialement, le contrat PPA ne prévoyait ni calendrier précis, ni volet financier, pour des raisons de délais et de choix politiques. L'avenant n°1 vient compléter ces éléments.

En termes de financement, la maquette budgétaire a été pensée pour optimiser les subventions, avec un objectif de 80 % pour les partenaires. Le reste à charge (20 % + TVA) sera partagé équitablement entre la commune, la CCVS et le SML76.

L'avenant intègre aussi 4 nouveaux signataires, marquant ainsi leur engagement :

- La Région Normandie,
- Le Département de la Seine-Maritime,
- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Le Syndicat du Bassin Versant de l'Yères.

Monsieur le Maire rappelle être intervenu, à la demande de la sous-préfète, Madame Baconnais-Rosez, lors du séminaire des maires organisé à Quiberville le 30 juin 2025, pour évoquer la loi Climat et Résilience et ses implications sur le recul du trait de côte. Cette loi encourage les collectivités à anticiper une recomposition de leur territoire. Le PPA actuel est dans sa phase de préfiguration visant à concevoir un aménagement résilient, conciliant l'adaptation au changement climatique, la préservation des milieux naturels, la biodiversité,

la continuité écologique, le maintien de l'attractivité économique, tout en préservant le cadre de vie des habitants.

Ce projet s'articule autour de cinq thématiques :

1. Une réflexion sur l'ouverture de la Basse Vallée, entraînant une éventuelle suppression de tout ou partie de la route digue, en évaluant l'impact de la houle sur la rive droite.
2. la recomposition spatiale des zones urbanisées menacées (replis stratégique).
3. améliorer la connexion terre-mer et son suivi écologique.
4. le cadre de vie et enjeux socio-économiques (mobilité, tourisme, agriculture).
5. la concertation et la communication autour du projet.

Le PPA de Criel-sur-Mer s'inscrit dans une dynamique territoriale déjà active, avec plusieurs actions lancées :

- étude de faisabilité d'un aménagement résilient,
- élaboration de la carte locale du recul du trait de côte, avec deux zonages temporels : 0/30 ans et 30/100 ans,
- étude sur la transparence de l'évacuateur de crue,
- suivi scientifique des milieux naturels.

Éric Pruvost précise que le SML76 travaille depuis trois ans à une stratégie littorale prenant en compte quatre types de valleuses.

Monsieur le Maire conclut en soulignant l'importance de ce projet structurant pour anticiper les effets du changement climatique (événements météorologiques localisés, pluies violentes), protéger la population et accompagner durablement l'évolution du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement dit de préfiguration.

2/ FONCIER: Acquisition de bien – parcelles AO 123 et 124 (site Crédit Agricole)

Délibération n°20250702.02

Lors de la séance du 13 mars 2025, Monsieur le Maire informait le Conseil Municipal de la fermeture prochaine de l'agence du Crédit Agricole de Criel-sur-Mer, programmée le 6 octobre 2025. Ce départ marque la disparition d'un acteur historique du tissu économique local.

Face à cette décision, Monsieur le Maire a choisi d'adopter une posture proactive au service de la commune. Il a ainsi rencontré à trois reprises la direction du Crédit Agricole Normandie. Ces échanges, qualifiés de particulièrement constructifs, ont permis d'aboutir à un accord équilibré, défendant à chaque étape les intérêts du territoire, tout en cherchant à transformer cette fermeture en une opportunité d'amélioration de l'offre de services.

De ce fait, la commune a proposé l'acquisition des locaux de l'agence, sur la base de l'évaluation réalisée par France Domaine, soit 100 000 €.

Dans ce cadre, un travail a été mené pour garantir le maintien d'un distributeur automatique de billets (DAB), dont l'absence aurait pénalisé de nombreux habitants. Il a été convenu que ce DAB sera installé dans un local communal situé place de la Poste, pour un coût estimé à 40 000 €, l'installation et la maintenance restant assurées par le Crédit Agricole.

Parallèlement et dans une volonté de répondre aux besoins de santé de la population, Monsieur le Maire a également engagé des discussions avec un ophtalmologue à la recherche

d'un lieu d'implantation. Trois rencontres, dont une visite des locaux, ont permis de confirmer l'intérêt du praticien pour une installation à Criel-sur-Mer, avec une ouverture envisageable début 2026.

Le financement envisagé s'appuie sur un emprunt global de 150 000 €, couvrant l'achat du bâtiment, l'installation du DAB et 10 000 € de travaux (création d'un bloc sanitaires accessible aux personnes à mobilité réduite).

Un soutien financier a également été sollicité auprès d'EDF, dans le cadre du chantier EPR2, au titre de sa contribution aux services de santé de proximité. Le projet a été présenté au Comité Technique Sanitaire le 12 juin 2025, qui a unanimement reconnu la pertinence de la démarche. Le dossier est désormais à l'étude au sein du Comité des Financeurs.

En résumé, cette opération permet, suite à l'acquisition du bien :

- d'éviter la vacance d'un bâtiment en cœur de commune,
- de maintenir un service bancaire essentiel,
- et d'accueillir un professionnel de santé très attendu par la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'acquisition des locaux du Crédit Agricole au montant de 100 000€,
- de valider le recours à l'emprunt d'un montant de l'ordre de 150 000 €,
- de prendre une décision modificative pour inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2025, à la section Investissement, comme suit:

En dépenses :

- Chapitre 21 – Compte 21318 « Autres bâtiments publics »

Opération 181 « Bâtiments » + 110 000 €

- Chapitre 21 - Compte 2188 « Autres immobilisations corporelles »

Opération 181 « Bâtiments » + 40 000 €

En recettes:

- Chapitre 16 - Compte 1641 « Emprunts en euros »

Opération 181 « Bâtiments » + 150 000 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à la mise en œuvre des présentes délibérations.

3/ FINANCES :

3.1 Décisions modificatives Budget Principal :

3.1.1 Inscription de crédits : sortie d'un bien de l'actif - Délibération n°20250702.03

À la suite du vol du camion Nissan, immatriculé AQ 504 NW, survenu le 19 novembre 2024, le cabinet d'expertise mandaté par la compagnie d'assurance SMACL a estimé la valeur du véhicule à 12 000 €. Une indemnisation d'un montant de 11 750 €, déduction faite de la franchise contractuelle de 250 €, a été versée à la commune le 7 avril 2025.

Afin de régulariser la sortie du bien de l'actif communal, une délibération portant sur des décisions modificatives doit être adoptée pour permettre l'inscription des crédits correspondants au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'inscrire au budget les montants suivants :

En dépenses d'Investissement :

Chapitre 21 – Compte 2188 « Autres immobilisations corporelles »,

Opération 171 « Matériel » + 11 750 €

En recettes d'Investissement :

Chapitre 024 - Compte 024 « Produits des cessions d'immobilisations » + 11 750 €

3.1.2 Rectificatif crédits budgétaires - travaux de voirie rue de la Mer – Délibération n°20250702.04

Lors de l'élaboration du budget primitif 2025, les crédits relatifs aux travaux de voirie situés rue de la Mer ont été inscrits comme suit à la section Investissement :

En dépenses

Compte 2152 « Installations de voirie », Opération 180 « Voirie » : 545 250 €

En recettes

Compte 1313 « Subventions du Département », Opération 180 « Voirie » : 545 250 €

Or, le domaine concerné par ces travaux appartient au Département de Seine-Maritime. Il convient donc d'apporter les rectifications suivantes à la section d'Investissement :

En dépenses :

Chapitre 21 - Compte 2152 « Installations de voirie »,
Opération 180 « Voirie » : - 545 250 €

Chapitre 45 - Compte 4581 « Opérations sous mandat – Dépenses »,
Opération 180 « Voirie » + 545 250 €

En recettes

Chapitre 13 - Compte 1313 « Subventions du Département »,
Opération 180 « Voirie » : - 545 250 €

Chapitre 45 – Compte 4582 « Opérations sous mandat – Recettes »,
Opération 180 « Voirie » + 545 250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'inscrire les crédits comme ci-dessus.

3.1.3 Inscription de crédits – amortissements de biens inscrits à l'actif – Délibération n°20250702.05

À la suite de la mise à jour des tableaux d'amortissement des biens inscrits à l'actif communal, le montant total des amortissements s'élève à 532 469,21 €. Or, dans le budget primitif 2025, les crédits budgétaires inscrits aux chapitres 040 et 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » ont été votés à hauteur de 529 643 €, soit une différence de 2 826,21€.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une rectification des écritures budgétaires, selon les modalités suivantes :

À la section Fonctionnement :

En dépenses

Chapitre 042 – Compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations » + 2 827 €

En recettes

Chapitre 013 – Compte 6419 « Remboursement sur rémunérations » + 2 827 €

À la section Investissement :

En dépenses :

Chapitre 21- Compte 2188 « Autres immobilisations corporelles »,
Opération 171 « Matériel » + 2 827 €

En recettes :

Chapitre 041 - Compte 2805 « Amortissements licences, logiciels » + 2 827 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'inscrire les crédits conformément à cette proposition.

3.1.4 Inscriptions de crédits- acquisition de bien (parcelles AO123 & AO124 et installation d'un distributeur automatique) - Délibération n° 20250702.06

Cette délibération a été adoptée précédemment, concomitamment à l'examen du point n°2 de l'ordre du jour, portant sur l'acquisition de biens – parcelles AO 123 et 124 (site Crédit Agricole).

3.2 Décisions modificatives Budget annexe Chanteraine – Délibération n°20250702.07

Lors de la réservation d'un séjour au Château de Chanteraine, l'Association « Stade Français de Paris » a, par erreur, effectué un double virement d'acompte. Le montant versé à tort s'élève à 4 189,50 €.

Afin de procéder au remboursement de cette somme, il est nécessaire d'adopter une décision modificative permettant d'ajuster les écritures budgétaires.

Il est ainsi proposé d'inscrire au budget les montants suivants :

À la section Fonctionnement :

En dépenses :

Chapitre 65 – Compte 6588 « Autres charges diverses de gestion courante » + 4 200 €

En recettes :

Chapitre 75 - Compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante » + 4 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire les crédits comme ci-dessus.

3.3 Création d'une régie d'avances : service communication, évènementiel – Délibération n°20250702.08

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la création d'une régie d'avances au bénéfice du service Événementiel et Communication de la commune.

Ce service, particulièrement actif et stratégique pour l'image de la collectivité, est régulièrement confronté à la nécessité de régler, dans des délais très courts, des dépenses de faible montant liées à l'organisation d'événements municipaux, de manifestations diverses, ou à des achats ponctuels relevant de la communication (impressions, fournitures, petits matériels, décorations, etc.).

Les circuits traditionnels de mandatement ne permettant pas toujours de répondre à ces besoins avec la réactivité requise, la création d'une régie d'avances apparaît comme une solution pertinente, souple et sécurisée, conforme à la réglementation en vigueur.

Cette régie permet de procéder à des paiements en numéraire ou par carte bancaire, dans la limite d'un plafond défini par arrêté municipal, pour des dépenses urgentes et justifiées par leur nature. Un arrêté spécifique précise les modalités de fonctionnement de la régie : montants autorisés (somme envisagée : 300€), types de dépenses admissibles, conditions de remboursement, etc...

La régie est placée sous la responsabilité d'un régisseur désigné par arrêté du Maire, avec la désignation d'un suppléant. L'ensemble du dispositif est mis en œuvre dans le respect des prescriptions de la trésorerie, avec toutes les garanties de suivi comptable exigées par le Trésor public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer une régie d'avances au profit du service Événementiel et Communication, destinée au paiement de dépenses relatives à l'organisation d'événements municipaux, de manifestations ou d'achats ponctuels de communication,
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer, par arrêté, les modalités de fonctionnement de cette régie conformément aux prescriptions de la trésorerie,

- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner, par arrêté, le régisseur chargé de la gestion de la régie d'avances, ainsi qu'un suppléant, dans le respect des règles de comptabilité publique.

3.4 Création d'une régie d'avances – Château de Chantereine – Délibération n°20250702.09

Le Château de Chantereine accueille régulièrement des groupes dans le cadre de séjours associatifs, scolaires, de loisirs, de stages, de formations, ainsi que pour des événements municipaux.

Le bon fonctionnement de ce site repose sur une grande réactivité dans la gestion des besoins quotidiens : achats alimentaires pour les résidents, fournitures de cuisine ou d'entretien, remplacements urgents de matériel, ou encore dépenses diverses liées à l'accueil. Les procédures comptables classiques ne permettent pas toujours de répondre efficacement à ces situations imprévues ou urgentes.

La mise en place d'une régie d'avances permettra de répondre à ces besoins avec souplesse tout en respectant un cadre réglementaire. Elle offre également la possibilité de procéder à des remboursements de trop-perçus, comme un double règlement.

Le régisseur et son suppléant sont désignés par arrêté du Maire qui précise les modalités de fonctionnement de la régie : types de dépenses admissibles, conditions de remboursement, montant maximum de l'avance autorisé. Le montant envisagé pour cette régie est de l'ordre de 5 000 €.

Madame Hochart estime ce montant trop élevé.

Monsieur le Maire indique que cette régie d'avances est créée sur recommandations du Trésor Public. Monsieur le Maire suggère un montant plafonné à 5000 €, afin de permettre de procéder directement au remboursement de trop perçu sans avoir à attendre de prendre une délibération, comme nous venons de le faire précédemment pour un trop-perçu de 4 200 €.

L'ensemble du dispositif est mis en œuvre dans le respect des prescriptions de la trésorerie, avec toutes les garanties de suivi comptable exigées par la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité dont une abstention :

- de créer une régie d'avances au bénéfice du Château de Chantereine pour la gestion des besoins quotidiens et le règlement de dépenses urgentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à définir, par arrêté, les modalités de fonctionnement de la régie conformément aux prescriptions de la trésorerie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner, par arrêté, le régisseur chargé de la gestion de la régie d'avances, ainsi qu'un suppléant, avec toutes les garanties de suivi comptable exigées par le Trésor public.

4/ Dénomination de voie – futur lotissement chemin du Tourmont – Délibération n°20250702.10

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies relève de la compétence du Conseil Municipal, conformément aux articles L2121-29 et L2121-30 du Code général des collectivités territoriales.

Un permis d'aménager a été déposé et accordé en vue de la création d'un lotissement de 16 parcelles individuelles viabilisées avec voie d'accès, situé chemin du Tourmont.

Aussi, il est nécessaire de procéder à la dénomination de cette nouvelle voie.

Monsieur le Maire propose de nommer cette voie : « Impasse du Tourmont ».

Jean-Christophe Raguet suggère de la dénommer « Résidence du Tourmont », afin de mettre en valeur le côté résidentiel de ce lotissement.

Après échanges, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de dénommer cette future voie : « *Résidence du Tourmont* ».

L'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire propose de passer aux informations et questions diverses.

Informations

○ Contentieux d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil que deux recours contentieux ont été déposés auprès du Tribunal administratif de Rouen à l'encontre de la commune. Ces recours ont été introduits par une association ainsi qu'un riverain, tous deux contestant l'arrêté délivrant le permis de construire n°076192 24 C 0017 en date du 15 novembre 2024. Ce permis concerne la réalisation d'un ensemble immobilier de 65 logements collectifs situé au 83 rue de la Libération, par la société Nexity.

Les requérants demandent l'annulation de ce permis pour plusieurs motifs, notamment :

- l'insuffisance de certaines pièces dans le dossier de demande,
- le non-respect de prescriptions complémentaires du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), en particulier concernant les risques d'inondation,
- l'atteinte portée au caractère et à l'intérêt des lieux environnants.

Monsieur le Maire rappelle que la société Nexity avait initialement déposé une première demande de permis de construire, laquelle ne respectait pas certaines règles d'urbanisme. De fait, Monsieur le Maire a signé un arrêté de refus du permis de construire.

En réponse, la société Nexity a retravaillé son projet en intégrant les observations formulées, notamment en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France. Une nouvelle demande a alors été déposée et, après vérification de sa conformité avec les règles d'urbanisme, le permis a été accordé.

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Christophe Raguet qui précise qu'il s'agit d'un terrain privé, vendu à un promoteur privé, lequel a déposé l'ensemble des autorisations requises. Ces demandes ont été instruites conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, du Code du patrimoine et du Code de l'environnement. Dès lors que l'ensemble des règles sont respectées, la commune ne peut légalement s'opposer à la délivrance du permis. Elle est tenue de faire preuve d'objectivité et d'appliquer la législation en vigueur.

La décision finale revient au Tribunal administratif qui examine, en Droit, le dossier dans son ensemble. Il est à noter que, selon l'issue de l'instruction, le Tribunal peut estimer que le recours est abusif et, le cas échéant, prononcer des sanctions à l'encontre des requérants.

○ Remerciements du Maire de la Ville d'Eu

Par délibération en date du 13 mars 2025, le Conseil municipal a voté en faveur de la reconduction de la participation financière de la commune au fonctionnement du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) de la ville d'Eu.

Cette décision traduit l'engagement de la municipalité en faveur d'un service public de santé de proximité réactif et de qualité, essentiel à la sécurité des habitants.

À la suite de ce vote, Monsieur Michel BARBIER, Maire de la Ville d'Eu, a adressé ses remerciements à la commune pour ce soutien renouvelé, soulignant l'importance de cette

contribution dans le maintien du dispositif médical d'urgence au service de l'ensemble du territoire.

○ **Installation d'un nouveau commerce à Criel-sur-Mer**

Monsieur le Maire a le plaisir d'annoncer l'ouverture, ce jour, d'un nouveau commerce au cœur de Criel-sur-Mer.

Monsieur Sylvain Le Marc, artisan crielois bien connu sous l'enseigne *L'Atelier des Marées*, s'est installé dans l'ancien local de l'Office de tourisme, situé au 60 rue de la Libération. Ce local communal était resté inoccupé jusqu'à présent.

Monsieur Le Marc proposait jusqu'alors ses créations artisanales (objets décoratifs, luminaires et pièces uniques réalisées à partir de matériaux recyclés) sur les marchés. Souhaitant développer son activité, il a saisi l'opportunité offerte par la commune.

Cette nouvelle installation vient enrichir l'offre commerciale du centre-ville, tout en mettant en valeur le savoir-faire local.

Le Conseil municipal lui souhaite la bienvenue et une pleine réussite dans cette nouvelle étape professionnelle.

○ **Interdiction de fumer dans les lieux publics extérieurs :**

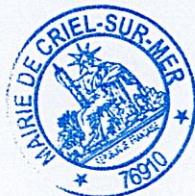
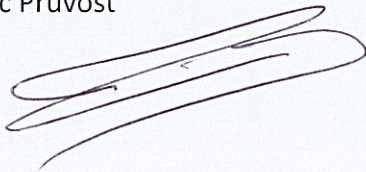
À compter du 1er juillet 2025, une nouvelle réglementation nationale interdit de fumer dans plusieurs espaces publics extérieurs, notamment les parcs et jardins, les plages, les abords des écoles, les stades et établissements sportifs, ainsi que les bibliothèques.

La majorité de ces lieux, susceptibles d'accueillir des enfants, deviennent ainsi des espaces sans tabac. Cette mesure a pour objectifs de protéger les plus jeunes de l'exposition à la fumée, de dénormaliser la consommation de tabac dans les espaces du quotidien et de préserver l'environnement.

Une signalétique spécifique, intitulée « *Espace sans tabac* », a été conçue par le gouvernement afin de permettre une identification claire de ces zones. La commune procédera prochainement, conformément à cette nouvelle législation, à l'installation de ces panneaux sur les sites concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, toute question ayant pu être posée, la séance est levée à 19h25.

Le Secrétaire de séance
Eric Pruvost



A Criel sur Mer, le 16 octobre 2025

Le Maire
Alain TROUESSIN

